

## COMPTE RENDU

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel BOTTERI, maire.

Date de convocation : 12 décembre 2019

PRESENTS : BOTTERI M – GUISEPPIN C - BERTHOD D - MORIS M - DUCROT MA - GUICHON D - BRUN B – BREDA Y – GOUX C - CHATILLON D - CHAFFARD E - DA SILVA CARDOSO M - PEILLET DUCATEL M

ABSENTS EXCUSES : ANGARAMO A - ADAM N

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAFFARD E

### ORDRE DU JOUR

1. PATRIMOINE DU PAYS DE SEYSSEL - Demande de subvention
2. Résiliation bail commercial - GRELINEAUD
3. Aménagement place de la République – Demande de subvention auprès de la Région et autre
4. Convention de mise à disposition des services techniques auprès de l'EPIC Haut-Rhône
5. Repas Cantine Transport – Avenant 1 à la convention
6. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- \* Achat bateau à passagers
- \* Prise en charge des frais d'hébergement – Conférence archives
- \* Participation aux frais de Festi Rhône 2019
- \* Budget Général – DM n°2

Le conseil municipal adopte le dernier conseil en date du 05-11-2019

### **1/DEMANDE DE SUBVENTION 2019 – PATRIMOINE DU PAYS DE SEYSSEL**

Monsieur BOTTERI fait part d'une demande de subvention, à titre exceptionnel, de l'association PATRIMOINE DU PAYS DE SEYSSEL.

Dans le cadre de son association, le patrimoine a sollicité auprès de la commune, une aide financière pour 2019, pour l'atelier calligraphie avec la classe des 6ème. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier.

Au vu, des pièces, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions de la commune, Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de : 380,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à l'association PATRIMOINE DU PAYS DE SEYSSEL une subvention pour 2019 de 380,00 euros

### **2/ RESILIATION DE BAIL – AFFAIRE GRELINEAUD**

Monsieur le maire rappelle les faits au conseil municipal.

Madame Martine GRELINEAUD a acquis le 4 juillet 2011 un fonds de commerce situé SEYSSEL Ain sous l'enseigne « TOUTE LA PRESSE » pour le prix de 100.000 €. Pour cela elle a sollicité auprès de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES (BPA), aux droits de laquelle vient aujourd'hui, le FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES IV un prêt professionnel de 135.000 € sur une durée de 84 mois au taux de 5 %.

Conformément aux conventions passées entre les parties, la BPA a inscrit un privilège de vendeur et d'action résolutoire de fonds de commerce le 18 juillet 2011 pour 100.000 € et un nantissement sur le fonds de commerce pour 120.000 € le même jour.

Le 22 novembre 2012, la BPA a avisé Mme GRELINEAUD n'avait plus convenance à lui accorder ses concours et à maintenir les relations bancaires les unissant et les a donc dénoncés selon trois courriers réceptionnés par cette dernière en novembre 2012.

Par courrier reçu par la BPA le 30 novembre 2012, Mme GRELINEAUD a indiqué qu'elle avait mis en vente son fonds et ne pouvait honorer son prêt.

Par fax du 26 janvier 2013, Mme GRELINEAUD indiquait à la banque qu'elle la tiendra informée dès que la vente serait faite.

A l'issue du préavis, aucune solution n'ayant été proposée à la banque, cette dernière a prononcé la déchéance du terme du prêt par LRAR du 16 avril 2013 et aucune réponse ne lui a été adressée.

Parallèlement, à la requête des propriétaires des murs de l'immeuble dans lequel le fonds de commerce était exploité soit, Madame Christine BUFFLIER et Messieurs Christian, Pascal et Jean-Marie BUFFLIER, ci-après dénommés les consorts BUFFLIER, le Tribunal de Grande Instance de BOURG EN BRESSE a rendu une ordonnance de référé le 9 Juillet 2013 (R.G. n°13/00251) constatant la résiliation du bail commercial à compter du 12 avril 2013.

Par exploit d'huissier du 8 janvier 2014, la BPA a fait délivrer une sommation de payer, en vain.

Par exploit d'huissier délivré à personne du 22 janvier 2014, la BPA a assigné par devant le Tribunal de commerce de Bourg en Bresse Mme GRELINEAUD aux fins de voir la vente aux enchères du fonds de commerce ordonnée. C'est ainsi que par jugement du 07 mars 2014, (R.G. n° 201400722), le Tribunal de céans a fait droit à la demande de la BPA et a autorisé la vente sur une mise à prix de 40.000 €, avec possibilité de baisse ; désigné Maître LAFFAY, notaire, pour établir le cahier des charges et opérer la vente et désigné la SELARL AJ PARTENAIRES représentée par Maître PICARD en qualité d'administrateur provisoire du fonds. Un certificat de non appel a été délivré le 30 avril 2014.

Parallèlement, le 05 juin 2015, l'immeuble dans lequel était exploité le fonds a été vendu par les consorts BUFFLIER à la commune de SEYSSEL, aux termes d'un acte reçu par Maître Diolinda POULAIN, Notaire à CULOZ (Ain).

Le 18 décembre 2016 a eu lieu l'adjudication du fonds de commerce autorisée par le Tribunal de céans le 07 mars 2014, qui s'est soldée par une carence d'enchère.

Le 03 mars 2016, Mme GRELINEAUD a fait l'objet d'une radiation au registre du commerce.

C'est dans ces conditions que la BPA a assigné les Consorts BUFFLIER aux fins de voir dire et juger que la résiliation du bail commercial lui est inopposable et de voir ordonner la vente aux enchères publiques du fonds de commerce de Mme GRELINEAUD avec le matériel et les marchandises qui en dépendent, sur nouvelle mise à prix de 11.000 €.

Aux termes d'un Jugement du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE en date du 23 juin 2017, il a été ordonné une seconde mise aux enchères publiques du fonds de commerce de presse, librairie, articles de souvenir, tabac et jeux de grattage, outre vente de DVD de Madame Martine GRELINEAUD, dont le siège social est Place de la République à SEYSSEL (01420), avec le matériel et les marchandises qui en dépendent. Le Tribunal de Commerce a commis Maître Karine RENOUX à l'effet de procéder à ladite vente aux enchères publiques et a fixé à 11.000,00 € la mise à prix du fonds de commerce, avec possibilité de baisse de moitié en cas de carence d'enchères.

Par courrier en date du 18 janvier 2018, le BAILLEUR a proposé d'acquérir, à l'amiable le fonds de commerce pour la somme de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5 500,00 €).

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 février 2019, la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES a cédé la créance qu'elle détenait contre Madame GRELINEAU au FONDS COMMUN DE TITRISATION (FCT) HUGO CREANCES IV.

Aux termes de négociations intervenues entre le BAILLEUR et la FONDS COMMUN DE TITRISATION (FCT) HUGO CREANCES IV, créancier poursuivant, il a été décidé d'un commun accord entre les parties une cession amiable du fonds de commerce au prix de 5.000 € au profit du BAILLEUR, ce dernier prenant à sa charge les frais d'acte de cession amiable, ainsi que les frais du à la SCP LAFAY DOGNETON, Notaires à la résidence de CULOZ (Ain), au titre de la première vente aux enchères publiques restée infructueuse, ainsi qu'il en est justifié par un email du conseil du créancier poursuivant en date du 24 mai 2019.

Aussi et compte-tenu de ses éléments, il ne peut être procédé à une cession de fonds de commerce mais uniquement à une résiliation de bail commercial moyennant indemnité.

La commune de Seyssel s'est proposée de résilier, à l'amiable, le bail étant donné que le fonds de commerce n'existe plus du fait qu'il n'y a plus de matériel ni de clientèle, pour la somme de 5.000,00€. La commune prendra en charge les frais de cession amiable et des frais du à Me DOGNETON. Chaque partie supportera des frais de greffe liée à la résiliation : radiation ... pour le cédant et inscription, immatriculation, ect ... pour l'acquéreur

La résiliation amiable moyennant le versement de la somme de 5.000,00 € a été acceptée par le créancier poursuivant, de sorte que la procédure sera close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions du projet de résiliation ainsi que les conditions financières.

### 3/ AMENAGEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

L'objectif principal de ce projet est de requalifier la place de la République, afin de redonner toute leur place aux piétons, de rendre les magasins accessibles mais également d'embellir le site et de développer l'activité de la commune autour de ce site historique.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des différents partenaire (DETR, Contrat de ruralité 2020, Région .....)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	455.280	SUBVENTION	182.112
		AUTOFINANCEMENT	273.168
TOTAL	455.280	TOTAL	455.280

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'opération de et les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

### 4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES TECHNIQUES ENTRE L'EPIC ET LA COMMUNE DE SEYSSEL 01

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les services techniques de la commune sont mis à disposition de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme afin d'exécuter des travaux d'entretien et de fonctionnement nécessaires aux infrastructures touristiques dont la gestion est confiée à l'EPIC. Ils pourront, aussi, être amenés à participer à l'organisation des manifestations touristiques d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la mise à disposition du personnel donnera lieu à remboursement par le bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de 3ans, dont il fait lecture, applicable à compter du 01 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la convention.

### 5/ ACHAT BATEAU A PASSAGERS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'acheter un bateau à passagers, de type sapine seysselande, avec la commune de Seyssel (Haute-Savoie). : l'absence actuelle de bateau à passagers, au départ de Seyssel constitue une lacune de l'offre touristique locale. Son acquisition par les communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie viserait à développer une offre de balades et de croisières fluviales sur le Haut-Rhône depuis Seyssel. Elle sera menée en partenariat avec l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Le coût du bateau est estimé à 120.000,00€. Monsieur le maire présente le plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Bateau	120.000	FEADER 60%	73.200
Livraison	2.000	CD74 20%	24.400
		dont cofinancement FEADER	18.300
		top up	6.100
		AUTOFINANCEMENT 20%	24.400
		SEYSSEL 01	12.200
		SEYSSEL 74	12.200
TOTAL	122.000	TOTAL	122.000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition, adopte le plan de financement, sollicite l'aide financière aux différents partenaires.

## 6/ REPAS CANTINE – AVENANT 1

Monsieur le maire rappelle la convention avec le collège du Mt des Princes à Seyssel, et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la confection et l'enlèvement des repas en liaison chaude du midi

Il fait part du courrier du collège du Mt des Princes : en concertation avec le Conseil Départemental, il a été décidé de procéder à une augmentation de tarifs des repas de 5% à compter du 01 janvier 2020.

Il propose au conseil de signer l'avenant 1 autorisant l'augmentation de 5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de signer l'avenant 1

## 7/ PARTICIPATION FRAIS FESTI RHONE 2019

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la manifestation FESTI RHONE est organisée en partenariat avec Seyssel (Haute-Savoie) depuis 2018. La commune de Seyssel 74 se charge des dépenses et des recettes qu'elle récapitule à la fin de la manifestation et nous rend un état du bilan. A ce titre pour l'année 2019, la participation de la commune pour FESTI RHONE est de 7030,56€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer au frais pour FESTI RHONE 2019 pour la somme de 7030,56€.

## 8/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS HEBERGEMENT – CONFERENCE ARCHIVES

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le département avait souhaité faire une conférence sur la « Restauration et Numérisation des Archives communales de Seyssel » sur la commune. Il s'avère que la conférence a eu lieu à Bourg-en-Bresse.

Mme BARBE et Mr JUILLARD, les conférenciers, ont offert leur prestation et Mme BARBE a ramené les archives de la commune à titre gratuit.

Pour remercier ces deux personnes, Mr le maire propose de prendre en charge leur hébergement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge des frais d'hébergement

## 9/ BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Général,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019

Article/Chap.	Désignation	Voté
ID 2132/104	Immeubles de rapportInvest.	-300.00 €
ID 2183/91	Matériel de bureau et info.	300.00 €
FD 6288	Autres services extérieurs	- 4.000.00 €
FD 6413	Personnel non titulaire	4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 2 ci-dessus

## 10/ DIVERS

\* DIA : Parcelle AB 150 « 2 montée de Pérouses »

Parcelle AC 564 « 17 rue de la Tour »

Parcelle AC 123 « 7 quai de Gaulle »

Le Maire  
Michel BOTTERI

Séance finie 20h45